

Alain Bondu

De: Michael Perez <michael.perez@solroc.com>
Envoyé: 25 août 2011 10:40
À: louison.fortin@mddep.gouv.qc.ca
Cc: Alain BONDU
Objet: RE: Plan de réhabilitation du site Saint-Urbain
Pièces jointes: Avis d'information public publié le 9 aout 2011.pdf; Avis de restriction d'usage.doc

Bonjour M. Fortin,

Veillez trouver ci-joint l'avis d'information publique paru aujourd'hui mardi 9 aout 2011 dans le journal de Rosemont – La Petite Patrie.

Aucune séance d'information publique n'a eu lieu car aucun retour ne nous est parvenu depuis la parution de l'article.

Par ailleurs, nous ne pensons pas qu'un autre réservoir souterrain soit encore présent sur la propriété :

- compte tenu que déjà quatre réservoirs ont été démantelés lors des travaux de réhabilitation à l'extérieur
- compte tenu que ces réservoirs étaient de tailles importantes (plus de quinze mètres de longueur pour trois d'entre eux équivalent à des contenances d'environ 100 000 litres) et donc amplement suffisants pour alimenter les précédentes activités qui étaient antérieurement présentes
- compte tenu que 60 à 65% des surfaces extérieures ont été excavées et réhabilitées.

Enfin, veuillez trouver ci joint l'avis de restriction d'usage reprenant les informations disponibles dans les différentes communication ayant trait à ce sujet.

Merci et bonne fin de semaine.

Michael Perez
514-737-6541 #119

From: louison.fortin@mddep.gouv.qc.ca [<mailto:louison.fortin@mddep.gouv.qc.ca>]
Sent: 3 août 2011 14:01
To: michael.perez@solroc.com
Cc: yvon.goulet@mddep.gouv.qc.ca; renee.gauthier@mddep.gouv.qc.ca; mbeausol@santepub-mtl.qc.ca
Subject: Plan de réhabilitation du site Saint-Urbain

Bonjour M Perez,

La présente est pour confirmer la conclusion de nos conversations téléphoniques du 1 et 2 août 2011 relativement aux Plan de réhabilitation du 6650 et 6666 Saint-Urbain à Montréal:

Nous vous demandons par la présente de :

- 1- Compléter les informations sur la tenue de la séance d'information publique (copie de l'avis dans un journal local, date de la parution, inscriptions, et s'il y a lieu compte rendu de la séance d'information publique, etc..)
- 2- Fournir les raisons vous permettant d'affirmer que l'extérieur des bâtiments du terrains à l'étude sont hors de risque pour l'environnement et la santé humaine et exempt de réservoirs d'hydrocarbures.
- 3- Finaliser et formaliser l'avis de restriction selon les dernières informations disponibles (intégrer les dernières références, s'assurer de la cohérence des affirmations de l'avis et du contenu des dernières communications – ex : ciment époxyde, formater le document selon les normes, référer au ministère selon le véritable nom. etc..)

Merci de votre collaboration.
Mes salutations

M Louison Fortin B. Sc. M.A.P.

Service des lieux contaminés et des matières dangereuses
Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
9e étage, bte 71
Québec, Québec
G1R 5V7

Tél: 418- 521-3950 # 4685

Fax: 418- 644-3386

Courriel : louison.fortin@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Michael Perez [<mailto:michael.perez@solroc.com>]

Envoyé : 2 août 2011 09:37

À : Fortin, Louison

Objet : Plan de Saint-Urbain

Bonjour M. Louison,

Voici le plan en couleur du projet de Saint Urbain pour vous aider à mieux situer les excavations.

Bien à vous.

Michael Perez

514-886-9348

From: solroc@solroc.com [<mailto:solroc@solroc.com>]

Sent: 1 août 2011 17:03

To: Michael Perez

Subject: Attached Image

RDC Rénovation Daniel Chantal Inc.

1^{ER} FABRICANT D'ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉS

Spécialité: **PRODUITS D'ALUMINIUM SANS ENTRETIEN**

Tour de entrée
Escalier de façade
Rampe
Structure de balcon
Plancher de fibre de verre
Choix de couleur peinture auto
Revêtement d'aluminium

DANIEL CHANTAL
514-444-2298 www.rdcinc.ca

Les produits d'aluminium

MONDI Inc.

- Rampes en aluminium
- Balcons et marches en fibre de verre
- Escaliers en aluminium
- Lancés en polycarbonate
- Colonnes en aluminium
- Lisses en aluminium
- NOUVEAUTÉ** Plancher en aluminium

Garantie écrite de 5 ans

SALLE DE MONTRE OUVERTE AU PUBLIC
HEURES D'OUVERTURE
Lundi au vendredi 9h à 17h • Samedi 9h à 15h
Licence R.B.G. 8259-7589-26
Membre A.P.C.H.Q.

8975, Pascal Gagnon, Saint-Leonard
514 327-6110
www.mondialuminium.com

Vie de quartier ■ **OPÉRATION ENFANT SOLEIL AU PARC PÉLICAN**

Une campagne pour Opération Enfant Soleil aura lieu le 15 août, au parc du Pélican, au coin des rues Masson et Molson. Il y aura, ce soir-là, présentation d'un film en plein air sur écran géant et présence d'une montgolfière en vol captif. Tous les profits amassés iront pour améliorer la qualité des soins apportés aux enfants malades. On y attend environ 300 personnes. (Photo: gracieuseté)



WWW.JOURNALDEROSEMONT.COM

Et que ça saute! : une compétition culinaire qui s'annonce relevée

■ **GENEVÈVE GIRARD**

REDACTIONCENTRE@TRANSCONTINENTAL.CA

À en croire les auditions qui se sont récemment déroulées, la première édition de cette télé-réalité culinaire nouveau genre concoctée par l'équipe de production de Zone 3 sera enlevante.

«Je dois dire qu'on est impressionnés», confie d'emblée le producteur de l'émission, Robert Montour, entre deux auditions. Les candidats sont forts, ils semblent très motivés et ouverts à de nouveaux produits. On sent que la passion pour la cuisine est importante au Québec.»

Des quelque 700 personnes qui ont soumis leur candidature, un peu plus de 250 ont été sélectionnées et seuls 100 candidats resteront pour se mesurer entre eux. À Montréal, 80 cuisiniers amateurs ont défilé en audition les 29 et 30 juillet.

Question de tester leurs connaissances théoriques et pratiques, les aspirants au prix de



Les chefs et juges de l'émission, Martin Juneau et Giovanni Apollo, promettent de donner du fil à retordre aux concurrents.

(Photo: Geneviève Girard)

100 000\$ ont dû se soumettre à quelques exercices. Au menu: un long questionnaire sur l'alimentation, où ils devaient, par exemple, identifier un fruit exotique ou une sorte de pâte méconnue, une coupe de légumes tout en conversant et un petit test photo.

FAIRE FACE AUX CHEFS

Les chefs Giovanni Apollo et Martin Juneau, dont la réputation n'est plus à faire, ont été mandatés pour décortiquer, analyser et juger les recettes et idées des concurrents. Ils scrutent à la loupe chacun des faits et gestes de ceux-ci afin de commenter les meilleures et les pires techniques, les plats préparés en un temps limité et l'interaction entre les participants.

«Je veux être impressionné, qu'on me donne quelque chose à goûter auquel je ne m'attendais pas», explique Martin Juneau, chef du restaurant Newtown à Montréal et nommé

l'un des meilleurs chefs au pays. On va être rigoureux. N'importe qui peut faire un bon plat, mais c'est la constance qui compte.»

Le maître de la cuisine moléculaire et chef depuis près de 35 ans, Giovanni Apollo, promet de ne pas mettre de gants blancs quand viendra le temps du verdict. «Je veux le meilleur! Meilleure présentation, meilleur goût, meilleure dextérité et de l'émotion, de la personnalité!», lance le coloré chef de renommée internationale et propriétaire du restaurant et service de traiteur Apollo. Jusqu'à maintenant, les candidats que j'ai vus en auditions semblent motivés et sont là pour gagner.»

L'émission *Et que ça saute!*, une coproduction du Groupe Médias Transcontinental, sera diffusée sur les ondes de Vtlé cet automne. Chaque semaine, les médias locaux du groupe vont s'enquérir des candidats de chaque région desservie afin que les lecteurs puissent suivre leurs bons coups et avancées ou leurs déboires.

AVIS PUBLIC

Avis public en vertu de l'article 31.55 de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec

L'article 31.55 de la LQÉ, section protection et réhabilitation des terrains, prévoit une séance publique d'information lorsqu'un plan de réhabilitation prévoit le maintien de sols contaminés en place. La population est donc invitée le 18 août 2011 à 16h00 au 6666, rue Saint-Urbain, Montréal.

Les personnes intéressées à assister à la séance d'information publique doivent obligatoirement s'inscrire auprès de Araceli Valencia au 514 861 9675, entre 9h00 et 17h00, avant le 17 août 2011 à 17h00. Un minimum de cinq inscriptions est nécessaire.

Résumé

Les propriétaires, 9212-6804 QUÉBEC INC. ET 9212-3371 QUÉBEC INC., des immeubles et des terrains situés aux 6650-6666, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, ont acquis ces bâtiments afin d'en faire de futurs bâtiments résidentiels et des espaces paysagés.

Cependant, antérieurement, ces propriétés étaient occupées par une ancienne propriété industrielle ayant abrité une activité de fabrication, de peintures et de revêtements d'adhésifs. Bien que l'ancien bâtiment dans lequel étaient exercées ces activités ait été démolit lors de la construction en 1965-1966 des deux bâtiments actuels, le propriétaire a procédé à la caractérisation des sols et de l'eau souterraine des deux propriétés.

Dans le cadre de cette caractérisation environnementale, les résultats ont révélé que certains échantillons de sols présentent des concentrations en plomb, en zinc et en HAP qui excèdent les critères génériques du MDDEP pour les sols. Ces sols ne respectent alors pas les critères d'usage pour une utilisation résidentielle de la propriété. Toutefois, les concentrations de ces métaux lourds dans l'eau souterraine sont inférieures aux normes de rejet des eaux dans les égouts du MDDEP. Ainsi, afin d'évaluer si le maintien de ces contaminants dans les sols présentent des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement, une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que les impacts sur l'eau souterraine liée à la qualité des sols a été réalisée.

L'étude conclue que dans ce cas précis de contamination sous les bâtiments, et en considérant le niveau d'exposition nul des récepteurs écologiques et humains, les sols contaminés peuvent être maintenus en place et aucune mesure de gestion impliquant une décontamination n'est recommandée. Toutefois, en raison du niveau de contamination décelé sur le site, il importe néanmoins de maintenir en tout temps l'intégrité de la surface de recouvrement (dalle de béton) afin de s'assurer que les sols contaminés n'entrent pas en contact direct ou indirect avec les occupants ou les utilisateurs du site. Dans l'éventualité où des travaux de construction ou d'aménagement nécessiteraient l'excavation des sols contaminés, la gestion des matériaux devrait alors se faire en respectant les normes et approches définies dans le RPRT.

De cette façon l'exposition potentielle pour l'homme et pour les animaux à ces contaminants est considérée comme négligeable. Aussi, les propriétaires s'engagent à respecter en tout temps le maintien de l'intégrité de la surface de recouvrement afin d'assurer un environnement des plus sécuritaires pour la population avoisinante.

Pour plus de détails, les études précitées peuvent être consultées sur place au 6666, rue Saint-Urbain, Montréal pendant les heures normales de bureau.

12 - Le mardi 9 août 2011 - Journal de Rosemont / La Petite-Patrie - www.journalderosemont.com

Lynda Boucher
COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

RE/MAX
ALLIANCE LR INC.
Courtier immobilier agréé

514 946-4410

MAGNIFIQUE 4X4.5 JUMELÉ RÉNOVÉ AVEC S-SOL DE 6PI PLUS; ELC LOCATAIRES; CUISINES ET SALLES DE BAIN RÉNOVÉES; PLOMBERIE CUIVRE; ENTRÉE EAU PRINCIPALE REFAIT; TOIT 2008; ENTRÉE LAVEUSE-SÈCHEUSE DANS CH. LOGEMENTS; GARAGE DOUBLE; IDÉAL PROPRIÉTAIRE OCCUPANT... À VOIR!

23 ans
d'expérience en immobilier =
CONSTANCE, DURABILITÉ,
FIABILITÉ, RÉUSSITE!

D'AUTRES CLIENTS SATISFAITS • POURQUOI PAS LA VÔTRE? ET RÉSULTATS

Visitez toutes mes maisons sur mon site: **LYNDBOUCHER.COM**

Printed and distributed by NewspaperDirect
www.newspaperdirect.com 1-877-866-6600, toll-free 800-834-0304
COPYRIGHT AND PROTECTED BY APPLICABLE LAW

AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION

(Article 31.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, ce neuvième jour de décembre de l'an deux mille dix (2010).

COMPARAÎT : les entreprises 9212-6804 QUÉBEC INC. ET 9212-3371 QUÉBEC INC., ou personne physique ou personne morale légalement constituée, ayant son siège social situé au 1134, rue Sainte Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1H4, agissant aux présentes et représentée par M. Solly Karkoukly dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration du neuvième jour de décembre deux mille dix;

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire sur le registre le présent avis de restriction d'utilisation concernant le terrain désigné ci-après, comportant l'exposé des travaux et ouvrages effectués en vertu du plan de réhabilitation avec mitigation déposé auprès du ministère de l'Environnement le 15 décembre 2010 et approuvé par celui-ci, le **...(viii) (date)** ainsi que les restrictions à l'utilisation du terrain, y compris les charges et obligations en résultant, lesquels travaux, ouvrages et restrictions sont décrits ci-après.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant :

Les lots 1 868 002 et 1 869 276 (6650 Saint urbain, Montréal, Qc) et 1 868 001 (6666 Saint Urbain, Montréal, Qc) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

(ci-avant « l'Immeuble »)

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le Comparant est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 16 499 325 et 16 502 734 et son adresse est 1134, rue Sainte Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1H4.

3. DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Comparant a déposé auprès du ministère de l'Environnement le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

- Plan de réhabilitation avec mitigation des bâtiments sis aux 6650-6666 rue Saint Urbain, Montréal, Québec. Référence : NA241-091141R2, Projet : 16965. Décembre 2010. Le Groupe Solroc.
- Lettre du 25 mai 2011 du Groupe Solroc répondant à la lettre référence 7610-06-01-07791-10 du MDDEP du 24 mai 2011.

L'Immeuble est contaminé tel qu'il apparaît dans l'étude de caractérisation du terrain suivante :

- Le Groupe Shapiro, Évaluation environnementale de site - Phase II. Référence : M023762-E2, Décembre 2008. Inspec Sol.

Et dans les avis de contamination inscrits au bureau de la publicité des droits de la même circonscription foncière sous le numéro 15 992 600.

Le Comparant a déposé auprès du ministère de l'Environnement les rapports d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines suivants :

- Évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologique et des impacts sur l'eau souterraine. Référence : Octobre 2010, Réf. 045-P035070-0101-AR-0100-00, LVM

4. TRAVAUX ET OUVRAGES RÉSULTANT DU PLAN DE RÉHABILITATION ET RESTRICTIONS À L'UTILISATION DU TERRAIN

Le Comparant déclare et prend les engagements suivants :

4.1 Réalisation des mesures de confinement

Les mesures de confinement suivantes existantes et qui devront rester en place sont les suivantes :

- Assurer le maintien de l'intégrité des recouvrements par des mesures de contrôle et de suivi et par des matériaux sains : dans notre cas la dalle de béton à l'intérieur des bâtiments et les sols propres sous les dalles de béton (pierre concassée);

4.2 Réalisation des mesures de contrôle et des travaux de maintenance

Le contrôle des ouvrages et les travaux de maintenance suivants seront réalisés de façon à maintenir les mesures de confinement identifiées ci-dessus :

- La dalle de béton ainsi que les sols propres sont déjà présents dans les deux bâtiments dont les numéros civiques sont le 6650 et 6666 rue Saint Urbain. En revanche en cas de destruction de ces dalles, le propriétaire s'assurera de bien remettre 40cm de sols propres (<A) avant de recouler sa dalle.
- Le propriétaire aura de plus l'obligation de maintenir intact et en tout temps le ciment de la dalle. En cas de bris, celui-ci devra être refait de façon à assurer le scellement de dalle, adéquat et pérenne. Le propriétaire s'engage donc à combler

les fissures existantes grâce à un ciment et à maintenir la dalle en bon état de façon à préserver une étanchéité entre les contaminants (métaux lourds et HAP) restant en place et l'exposition au-dessus de la dalle.

- De plus, une peinture époxyde sera utilisée pour la protection de la dalle de béton et permettre l'étanchéité entre les sols sous la dalle de béton et l'air au-dessus de la dalle de béton.

4.3 Respect des restrictions de changement d'utilisation

Les restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble suivantes seront respectées :

- Le propriétaire, en cas de cessation d'activité, de vente et/ou de transfert de propriété, devra s'engager à signifier par écrit au propriétaire/locataire légal suivant, les restrictions d'usage encourues sur ce site, et/ou transférer tous les documents relatifs aux études environnementales, plan de réhabilitation et autorisations ministérielles.

4.4 Respect des restrictions de remaniement des sols

Les restrictions de remaniement des sols suivantes seront respectées :

- Le propriétaire devra s'engager à ne pas effectuer de travaux sous la dalle du bâtiment. Dans la mesure de la nécessité d'effectuer de tels travaux, le ministère de l'environnement devra en être avisé et autoriser les travaux.

4.5 Réalisation du suivi environnemental

Aucun suivi environnemental n'est requis pour le site à l'étude ni pour l'eau souterraine ni pour les sols contaminés.

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION

L'avis de restriction d'utilisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps, selon le cas :

- qu'un avis de décontamination inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci, ne fait pas mention des restrictions devenues caduques du fait de la décontamination ou;
- qu'un nouvel avis énonçant les modifications au précédent avis de restriction d'utilisation n'est pas inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

6. CONSULTATION DU PLAN DE RÉHABILITATION

Le plan de réhabilitation de l'Immeuble peut être consulté au 1134, rue Sainte Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1H4 ainsi qu'un complément d'information apporté au plan dans une lettre adressée au MDDEP et identifiés comme suit :

- Plan de réhabilitation avec mitigation des bâtiments sis aux 6650-6666 rue Saint Urbain, Montréal, Québec. Référence : NA241-091141R2, Projet : 16965. Décembre 2009. Le Groupe Solroc.
- Lettre du 25 mai 2011 du Groupe Solroc répondant à la lettre référence 7610-06-01-07791-10 du MDDEP du 24 mai 2011.

Les études environnementales suivantes peuvent également être consultées à la même adresse :

- Phase II : *INSPECSOL, Décembre 2008, Réf. M023762-E2*
- Réhabilitation environnementale : *LE GROUPE SOLROC, Août 2010, Réf. NA241-091141R*
- Analyse de risques : *LVM - Évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine, Octobre 2010, Réf. 045-P035070-0101-AR-0100-00*

7. CONCLUSIONS DES ÉTUDES

L'ensemble de ces études peuvent se conclure comme suit :

En ce qui concerne les parties extérieures des propriétés sises aux 6650 et 6666 rue Saint Urbain, Montréal, tous les sols contaminés ont été excavés et disposés hors site. Il ne réside donc plus de sols contaminés pour l'extérieur des bâtiments.

En ce qui concerne les parties intérieures des propriétés sises aux 6650 et 6666 rue Saint Urbain, le rapport d'étude de risque conclut en considérant le niveau d'exposition nul des récepteurs écologiques et humains, que les sols contaminés peuvent être maintenus en place et qu'aucune mesure de gestion impliquant une décontamination n'est recommandée. Cependant, il importe néanmoins de maintenir en tout temps l'intégrité de la surface de recouvrement (dalle de béton) afin de s'assurer que les sols contaminés n'entrent pas en contact direct ou indirect avec les occupants ou les utilisateurs du site. Dans l'éventualité où des travaux de construction ou d'aménagement nécessiteraient l'excavation des sols contaminés, la gestion des matériaux devrait alors se faire en respectant les normes et approches définies dans le RPRT.

Ainsi, suite aux travaux réalisés, le site répond aux exigences de la Politique de Protection des Sols et de Réhabilitation des Terrains Contaminés (1999) du MDDEP. La propriété respecte ainsi les critères pour une occupation résidentielle, commerciale ou industrielle de la propriété.

8. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription de l'avis rend le plan de réhabilitation opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent du terrain est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

Signature du Comparant :

Par :

Solly Karkoukly

Lieu et date

ATTESTATION (xxvii)

Je, soussigné, **...(xxviii), avocat ou notaire**, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du **Comparant**;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le **Comparant**;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à **...(ii) (nom de la municipalité)**, province de Québec, ce **• (•e) jour de • (mois) de l'an deux mille trois (2003)**.

Nom : •

Qualité : **Avocat ou notaire**

Adresse : **...(xxix)**

—

•, **avocat ou notaire**

- (i)** Le nom de la circonscription.
- (ii)** Le nom de la municipalité.
- (iii)** Le nom du requérant.
- (iv)** L'adresse du requérant.
- (v)** Le nom du représentant.
- (vi)** La date (jour, mois, année) de la résolution.
- (vii)** La date (jour, mois, année) du dépôt du plan de réhabilitation.
- (viii)** La date (jour, mois, année) d'approbation du plan par le ministère de l'Environnement.
- (ix)** La description cadastrale exacte rencontrant les normes de publication au registre foncier avec mention des dimensions de contour et de superficie. Une description de l'emplacement spécifiquement concerné peut être précisée si l'immeuble appartenant au propriétaire couvre une superficie plus grande que le terrain visé par le projet ou si une partie seulement du terrain est contaminée.
- (x)** Le nom du cadastre.
- (xi)** L'adresse civique de l'immeuble, si disponible.
- (xii)** Le nom du propriétaire de l'immeuble.
- (xiii)** Le numéro d'inscription du titre de propriété.
- (xiv)** L'adresse du propriétaire.
- (xv)** Le titre, le numéro de référence et la date du plan de réhabilitation et des documents qui s'y rapportent.
- (xvi)** Le(s) titre(s), numéro(s) de référence et date(s) de(s) l'étude(s) de caractérisation du terrain.
- (xvii)** Le numéro d'inscription de l'avis de contamination au bureau de la publicité des droits.
- (xviii)** Le titre, le numéro de référence et la date des documents liés aux évaluations des risques.
- (xix)** La description des sols incluant la localisation et les volumes excavés.
- (xx)** La description des mesures de confinement.
- (xxi)** La description du contrôle des ouvrages et les travaux de maintenance nécessaires au maintien des mesures de confinement.
- (xxii)** La description des restrictions de changement d'utilisation de l'immeuble.
- (xxiii)** La description des restrictions de remaniement des sols.
- (xxiv)** La description du suivi environnemental requis pour s'assurer de l'efficacité des mesures de confinement.
- (xxv)** L'adresse où pourra être consulté le plan de réhabilitation.
- (xxvi)** Le nom du Comparant.
- (xxvii)** L'avis de restriction d'utilisation peut aussi être attesté par deux témoins dont un assermenté.
- (xxviii)** Le nom de l'avocat ou du notaire qui atteste la validité du présent avis.
- (xxix)** L'adresse de l'avocat ou du notaire qui atteste l'avis.